

Délibération 2023-58
Conseil d'administration du 7 décembre 2023

Objet : abandon de la demande de remboursement de l'acompte versé au Centre de gestion de Mayotte

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022, la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 le prorogeant d'une année et la délibération du 7 décembre 2023 prorogeant le programme d'actions jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 5 décembre 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de donner son accord pour abandonner la demande de remboursement de l'acompte versé en mai 2017 au Centre de gestion de Mayotte (17 337 € au titre d'un accompagnement financier).

Bordeaux, le 7 décembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin